

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 31 juillet 2018 portant création du peloton de sûreté maritime  
et portuaire de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique)**

NOR : INTJ1809691A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et la ministre des armées,  
Vu le code de la défense ;  
Vu le code de la procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-23 à R. 15-26 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de sûreté maritime et portuaire de Saint-Nazaire est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de sûreté maritime et portuaire de Saint-Nazaire exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur les zones de défense et de sécurité Ouest et Sud-Ouest.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 juillet 2018.

*Le ministre d'État,  
ministre de l'intérieur,*  
GÉRARD COLLOMB

*La ministre des armées,*  
FLORENCE PARLY